



LE SERVICE CIVIQUE

Qu'est ce que c'est?

Un engagement volontaire qui existe depuis 2010.

Combien de temps?

Sur une période de 6 à 12 mois

NB: L'engagement de service civique doit être réalisé de manière continue. Il n'est pas possible d'interrompre puis de reprendre la mission.

Pour faire quoi?

Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

Pour qui?

Tous les jeunes de 16 à 25 ans.

Sur quel volume horaire?

Pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures et potentiellement jusqu'à 48 heures (35 heures si le jeune est mineur)

Genèse et synthèse du Service Civique ?

L'engagement en Service Civique est une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quelle que soit leur diplôme et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine.

Quelle rémunération pour le volontaire ?

- Versement d'une indemnité minimale de 507,21 € brut (soit 467,34 € net) prise en charge par l'État (elle sera directement versée au volontaire, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil)
- La structure d'accueil servira au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106 €, contribuant aux frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle avec la structure (titre, repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.). L'Etat aidera les associations pour le versement de ces 106 € au titre des frais exposés pour assurer l'accompagnement et l'encadrement du volontaire.





LE SERVICE CIVIQUE

Quel statut?

- Le statut du jeune volontaire est spécifique : il n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole, ni dirigeant. Il ne perçoit pas de salaire mais une indemnité.
- Le volontaire en engagement de service civique a droit à 2 jours de congés par mois de service effectué. Les mineurs âgés de 16 à 18 ans bénéficient d'une journée supplémentaire de congé par mois.
- L'État prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire (377 €) au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de Service Civique au titre de l'assurance vieillesse.
- Le bénéfice de l'aide au logement peut être conservé pendant le Service Civique dans les conditions de droit commun.

Dans quelle structure?

Engagement effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international. Ainsi, nos GSA et nos structures déconcentrées sont parfaitement éligibles.

Missions relevant du domaine sportif?

Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles, etc.

Comment accueillir des jeunes en Service Civique ?

Un agrément est requis pour la structure ; il est délivré pour deux ans au vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.

• Agrément délivré par l'Agence du service Civique ou ses délégués territoriaux.

Quelles obligations pour la structure d'accueil ?

Assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions

- Un ou plusieurs tuteurs (un tuteur par volontaire) seront identifiés sur la structure d'accueil pour épauler et assister les volontaires dans la réalisation de leurs missions.
- Les organismes accueillant des volontaires en engagement de service civique doivent obligatoirement leur assurer une formation civique et citoyenne qui comprend de manière obligatoire une formation aux premiers secours. Cette formation comprend également des modules abordant des thématiques liés à la citoyenneté, par exemple, la lutte contre les discriminations, l'égalité homme-femme, la démocratie, le développement durable, etc. Le contenu et le déroulement de ces modules sont définis par l'organisme d'accueil, qui peut les organiser en interne ou faire appel à un organisme extérieur.
- D'autres types de formation peuvent être proposés par les organismes d'accueil en complément de la formation civique et citoyenne, mais ce n'est pas obligatoire.
- Les structures doivent inscrire et accompagner les volontaires dans leur réflexion portant sur un projet d'avenir concret et réalisable.
- La structure veillera à la diversité de profils des volontaires accueillis.





LE SERVICE CIVIQUE

Dans le champ des activités sportives :

Ce que le volontaire peut faire

Les volontaires peuvent être les ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. Par l'exemplarité qu'elle exige, l'activité sportive peut être un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation. Dans ce cadre, deux axes peuvent être distingués dans le secteur sportif :

- La dimension sport santé : développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie.
- La dimension sociale et solidaire du sport: participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

Ce que le volontaire ne peut pas faire

Les volontaires ne peuvent assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Par ailleurs, l'action du volontaire doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires n'auront donc pas de missions liées à l'entrainement des sportifs, ou à l'entretien des installations sportives.

Exemples de missions

La dimension sport santé

- Participer à l'organisation de journées organisées pour les jeunes scolaires et les jeunes sportifs sur le thème sport santé (prévention, hygiène de vie) .
- Participer à la conception de programmes de santé et de maintien pour les seniors.
- Participer au suivi d'activités sportives en direction de personnes sédentaires (surcharge pondérale, restriction médicale, etc.).
- Encadrer la pratique sportive en direction de personnes handicapées.

La dimension sociale et solidaire du sport

- Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles.
- Participer à des projets contre la violence dans le sport.
- Porter un projet sportif éco-responsable s'inscrivant dans des pratiques de développement durable.
- Développer les actions sportives s'adressant à des prsonnes isolés.
- Renforcer les coopérations entre mouvement sportif et acteurs institutionnels spécialisés dans l'insertion (missions locales, mairies, conseil généraux, associations spécialisées).
- Accompagner les membres de l'association dans des actions de tri des déchets, restauration et réhabilitation d'un site de pratique outdoor ou des actions visant à créer du lien social auprès de personnes socialement isolées.
- Sensibiliser et informer les membres de l'association sur les dangers liés aux conduites à risques et/ou addictives.
- Organiser et animer des journées prônant le respect mutuel dans la mixité sociale et le « mieux vivre ensemble » .





LE SERVICE CIVIQUE

Pourquoi prendre un volontaire en Service Civique sur nos GSA ou organes fédéraux déconcentrés ?

- Donner sa chance à un jeune sans emploi et sans qualifications.
- Démontrer les capacités citoyennes du monde associatif en faveur des jeunes.
- Saisir l'opportunité de mettre en place un projet nouveau au sein de notre association.
- Permettre à encadrement bénévole de s'appuyer sur du sang neuf.
- Renforcer l'encadrement salarié et le repositionner sur son cœur de mission.

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences » Françoise DOLTO

Pour toute information complémentaire rendez vous sur www.service-civique.gouv.fr